

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

CABINET

Cellule d'Information et de Communication



Communiqué de presse

(médecine dentaire)

En date du treize mars 2017 à 10h au siège du MESRS s'est tenue une réunion sous la direction de Monsieur le Secrétaire Général du MESRS, de Monsieur le Secrétaire Général du MSPRH et de Monsieur le Directeur Général de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, en présence de cadres des trois départements (MESRS, MSPRH, DGFRA), ainsi que la présence des représentants des étudiants en médecine dentaire.

Après le mot de bienvenue et après avoir cadré le débat, la parole a été donnée aux représentants des étudiants en médecine dentaire, qui ont exposé leurs revendications comme suit :

I- Volet pédagogique :

- Reconnaissance du mémoire en sixième année:
Une note sera transmise à l'ensemble des facultés de médecine pour l'application rigoureuse des textes réglementaires
- Stages internes :
Deux stages sont obligatoires. Néanmoins, si les conditions pédagogiques le permettent, l'interne peut faire cinq stages.
- Ressource humaine et infrastructure :
En vue d'une diversification des formations post-graduée dans les différentes facultés, il y a lieu de mutualiser les moyens existant par le dispositif de parrainage et de mobilité des enseignants. Des instructions seront données dans ce sens.

Pour le cas particulier de la faculté de Sétif (clinique dentaire), M. le Doyen sera instruit pour coordonner avec le DSP de Sétif, en vue de faire bénéficier l'ensemble des étudiants concernés des équipements dédiés aux pratiques de la médecine dentaire.

Un concours de recrutement de Maître Assistants sera organisé en septembre 2017.

- Conventions :
Une note sera transmise aux doyens des facultés de médecine en vue de l'organisation de stages internes.
Par ailleurs les doyens des facultés de médecine seront instruits pour la réactivation des CPSI, pour établir des conventions avec le secteur de la santé publique
- Résidanat
La tutelle confirme l'augmentation du nombre d'ouvertures de postes de résidanat en médecine dentaire.
Cette ouverture sera suivie par la promulgation d'arrêtés interministériels.
- Création de nouvelles spécialités
La création de nouvelles spécialités se fera en concertation avec le CPN. Il s'agit de :
pédodontie, implantologie et maxillo-facial en concertation avec le CPN.
Les arrêtés relatifs à la création de ces nouvelles spécialités seront promulgués.
- Harmonisation des programmes
Une note sera adressée à l'ensemble des Doyens, en vue d'harmoniser les programmes arrêtés par le CPN, pour une meilleure prise en charge pédagogique des étudiants.
- Régulation des flux
L'ouverture du nombre de places pédagogiques est régulée selon les capacités d'accueil et d'encadrement de chaque établissement, en tenant compte des besoins exprimés par les différents secteurs (à court, moyen et long terme).
A cet effet, M. le Président de la conférence des doyens des facultés de médecine est chargé de collecter les capacités d'accueil réelles de chaque établissement.
Ce dispositif sera pris en charge dans la circulaire d'orientation.
- Augmentation de la bourse
Compte tenu de la spécificité de la filière et ses exigences matérielles et pédagogiques, les étudiants de médecine dentaire en cycle clinique, à partir de la quatrième année, demandent l'alignement de la bourse, au même titre que les étudiants de master.
Cette demande, qui peut concerner d'autres formations, nécessite une approche globale.

II- Classification du diplôme



S'agissant de la revendication majeure du diplôme de docteur en médecine dentaire, il a été rappelé la décision de Monsieur le Premier Ministre de le classer à la catégorie 14, lors de sa rencontre du 05 février 2017 avec les représentants des étudiants.

Par ailleurs, il a été précisé que tous les grades de la fonction publique pour l'accès desquels est exigé un diplôme à BAC+6 sont classés, sans exception aucune, à la catégorie 14.

La classification de docteur en médecine dentaire à la catégorie 16, telle que demandée, impliquerait la remise en cause de l'harmonie et la cohérence de tout l'édifice statutaire et réglementaire régissant les différents corps de fonctionnaires.

- Suivi et concrétisation de la feuille de route

Le MESRS, en association avec ses organes (CND et CPN), réitère sa proposition faite aux représentants des étudiants de désigner trois représentants (un de chaque région) pour le suivi et l'évaluation des actions entreprises.

A cet effet une réunion d'évaluation, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général, sera tenue dans un mois.

